



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAMOTTE-WARFUSÉE
Séance du lundi 15 juin 2020**

L'an deux mil vingt, le quinze juin, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 15, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEHURTEVENT, Maire.

Présents :

Mmes Stéphanie MONTAIGNE et Michèle ROUGEGREZ
MM. Cyrille CAFFIN, Sylvain CARLU, Hubert DAMIS, Dany DEBLOCK, Jacques DEBLOCK, Frédéric DEHURTEVENT, Arnaud DESTALMINIL, Nicolas KALACSAN, Éric LEFÈVRE, Thomas LOISEAUX, et Pierre VALEX

Absents excusés : Renaud SOREL (pouvoir à H. DAMIS)

Secrétaire de séance : M. Thomas LOISEAUX

Au regard de la situation et des dernières prérogatives quant à la pandémie, le Président annonce que la séance se tient à huit clos.

Délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) de passer les contrats d'assurance ;
- 7) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;
- 16) d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal ;
- 17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;
- 18) de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ;
- 21) d'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22) d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Exercice des mandats locaux : indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et éventuellement aux Conseillers municipaux ;

Dans la limite des taux maxima fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante détermine librement le montant des indemnités allouées dans les 3 mois qui suivent le renouvellement de l'assemblée.

Le calcul du montant des indemnités de fonction s'apprécie sur la population totale de la Commune.

Les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'indemnité d'élue local est gratuite. L'indemnité de fonction est destinée à compenser les frais engagés par l'élue pour se consacrer à son mandat.

L'indemnité maximale du Maire correspond à 40.3 % des indemnités maximales des Communes de 500 à 999 habitants de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1 567,43 euros Brut.

Pour les adjoints, l'indemnité maximale est fixée à 10.7 % des indemnités des Communes de 500 à 999 habitants de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 416,17 euros Brut

Le Conseil municipal :

Article 1 : décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de Conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 100 % de l'indemnité maximale prévue par la réglementation,
- 1^{er} adjoint : 100 % de l'indemnité maximale prévue par la réglementation,
- 2^{ème} adjoint : 100 % de l'indemnité maximale prévue par la réglementation.

Article 2 : dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil municipal en date du 30 mars 2014 et prend effet à partir du 25 mai 2020.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Fonctionnement des assemblées : constitution et composition des commissions municipales permanentes

Commissions communales :

Suite à l'élection du Maire et des adjoints, il y a lieu de définir et d'attribuer les commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide la constitution des commissions communales suivantes :

COMMISSIONS	RÔLES	CONSEILLERS
« Vie culturelle et associative »	Coordonnateur avec les associations du village, la Communauté de Communes du Val de Somme et l'office du tourisme de Corbie. Organisateur d'animations au sein du village.	Cyrille CAFFIN Hubert DAMIS Nicolas KALACSAN Arnaud DESTALMINIL
« Finances / administration / Matériel »	Etude et élaboration du compte administratif, budget, Etudes et orientations budgétaires. Fonctionnement de l'administration générale.	Dany DEBLOCK Hubert DAMIS Cyrille CAFFIN
« Ecoles »	Liaison, avec les différents interlocuteurs de l'école, Organisation de sortie culturelle Organisation du service de restauration et de garderie.	Nicolas KALACSAN Stéphanie MONTAIGNE Cyrille CAFFIN Arnaud DESTALMINIL
« Voirie / eaux usées / assainissement / bâtiments communaux / PMR (personnes à mobilité réduite) »	Etudes des travaux à effectuer sur la Commune au niveau voirie (sacristie, salle polyvalente, assainissement et plan d'accès PMR) Suivi de chantier, entretien des bâtiments communaux,	Sylvain CARLU Hubert DAMIS Cyrille CAFFIN Thomas LOISEAUX Pierre VALEX Eric LEFÈVRE Jacques DEBLOCK
« Cimetières »	Entretien et gestion des cimetières de Lamotte-Warfusée, Instruction des dossiers de reprise de concession,	Sylvain CARLU Jacques DEBLOCK
« Médiathèque /Communication »	Coordination avec l'association VAL pour la gestion de la médiathèque. Organisation des médias (Site Internet, journal municipal et livret d'accueil)	Pierre VALEX (Daniel VERCLEYEN)
« Environnement »	Développement durable, Fleurissement de la Commune, Travail sur la sensibilisation au tri sélectif, Etude d'un espace « déchets verts », Mise en œuvre de la réforme « zéro phyto »	Hubert DAMIS Sylvain CARLU Thomas LOISEAUX Renaud SOREL Pierre VALEX Arnaud DESTALMINIL

CCAS	<p>Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un service administratif dont les attributions sont nombreuses.</p> <p>Rattaché à la Commune depuis plusieurs années, il est le promoteur de l'action sociale locale.</p> <p>Le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale, gère l'attribution de l'aide extra-légale facultative et anime des actions de prévention sociale.</p>	<p>Eric LEFÈVRE Jacques DEBLOCK Sylvain CARLU Arnaud DESTALMINIL Claire CAFFIN Jean-Claude CHENEVARIN Nadine DAMIS Yves MARCHAND</p>
------	--	---

Commission de contrôle de la liste électorale :

En application de l'article L.17 du code électoral, cette commission se compose, pour chaque bureau de vote, de 5 membres :

- le Maire ou son représentant ;
- un conseiller municipal
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Après en avoir délibéré, Le Conseil décide à l'unanimité la nomination du conseiller suivant :

- Éric LEFÈVRE

Commission d'appels d'offres :

Cette commission permet, selon le marché, l'examen des candidatures et des offres, le choix de l'attributaire ou bien elle est consultée pour émettre un avis motivé.

A l'unanimité sont élus les conseillers municipaux suivant :

- Cyrille CAFFIN,
- Renaud SOREL,
- Hubert DAMIS,
- Jacques DEBLOCK.

Commission communale des Impôts Directs

Il y a lieu de désigner pour la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs. Il est rappelé qu'outre le Maire ou l'adjoint qui en assure la présidence, la commission comprend 6 commissaires.

Les 6 commissaires titulaires ainsi que les 6 commissaires suppléants sont désignés par la direction des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Hubert DAMIS	Dany DEBLOCK
Jacques DEBLOCK	Eric LEFEVRE
Thomas LOISEAUX	Sylvain CARLU
Michèle ROUGEGREZ	Stéphanie MONTAIGNE
Pierre VALEX	Nicolas KALACSAN
Arnaud DESTALMINIL	Cyrille CAFFIN
Dominique DEMAY	Dominique ETEVE
Daniel VERCLEYEN	Jean-Marc OPRON
Claire CAFFIN	Antoine SAGEZ
Alain BEAUDET	Gérard GREU
Sylvain CARON	Didier EUGENE
Philippe DOUVILLEZ (Amiens)	Pascal DEMAY

Délégués auprès des organismes :

Le Conseil municipal fixe comme suit l'état des membres délégués auprès des organismes suivants :

Organismes	Titulaires	Suppléants
ADMR de Corbie	Michèle ROUGEGREZ	Arnaud DESTALMINIL
ADAPEI	Nadine DAMIS	Stéphanie MONTAIGNE
Office de tourisme	Pierre VALEX	
Chambre des métiers	Renaud SOREL	
Correspondant Défense	Hubert DAMIS	
SIEP du Santerre	Frédéric DEHURTEVENT	Hubert DAMIS

Désignation des représentants : délégués FDE

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du FDE 80,

Considérant qu'il convient d'élire un délégué et un délégué suppléant, afin de représenter la Commune Lamotte-Warfusée au sein de l'assemblée délibérante du FDE 80,

À l'unanimité, les Conseillers décident d'élire à la FDE Somme

titulaire	suppléant
M. Frédéric DEHURTEVENT	Mme Stéphanie MONTAIGNE

Délégation de signature

Les Conseillers municipaux, à l'unanimité, autorisent M. Frédéric DEHURTEVENT, Maire, à :

- passer les contrats d'assurance
- prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières

M. Hubert DAMIS, 1^{er} adjoint, aura par délégation la gestion des bâtiments communaux (mairie, écoles, églises ...)
M. Arnaud DESTALMINIL, 2^o adjoint, aura par délégation la gestion des salles polyvalentes.

Le Maire donne la délégation de signature aux deux adjoints qui auront le pouvoir de signer en son nom un certain nombre de pièces en cas de son absence.

Commande publique : Location foncière par la société HIVORY pour l'installation d'un pylône destiné aux télécommunications

Monsieur DEHURTEVENT rappelle l'historique du dossier.

La société HIVORY, en sa qualité de fournisseur de services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques et dans le cadre du programme « New Deal Mobile » initié par le gouvernement et l'Arcep en janvier 2018 visant à accélérer la couverture des territoires, souhaite, pour l'installation d'un pylône qui accueillera un ou plusieurs opérateurs, louer une emprise foncière de la propriété cadastrée ZT 49, sise à LAMOTTE WARFUSEE et appartenant à la Commune.

Après débat, le Conseil précédant a souhaité avoir plus d'informations sur certains points et a demandé une redevance plus importante que celle proposée initialement.

Monsieur Le Maire présente aux nouveaux élus, une nouvelle proposition de loyer pour la location de la parcelle d'un montant de 3 000 € / an avec une actualisation annuelle du loyer de 0.5 %. Il explique que cette proposition a été faite pendant le COVID et qu'au regard des difficultés de réseaux dans le secteur, il a donné une réponse favorable pendant cette période. .

Il informe les conseillers du mandat signé et demande pouvoir aux élus pour la signature des documents finals à la réalisation de cette opération.

Début juillet, l'intervention d'un géomètre devrait avoir lieu pour préparer l'installation du pylône. Afin de réaliser le repérage, la Commune a besoin de l'autorisation des propriétaires de la parcelle située à côté. En effet, le constructeur doit passer par ce terrain pour réaliser le travail de montage du pylône. M. DEBLOCK propose de s'entretenir avec le propriétaire.

Adopté à l'unanimité

Finances : réhabilitation de l'église – demande de subvention

Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de réhabilitation de l'église Saint-Pierre qui sera organisé comme suit :

- remise en état d'une partie de la toiture : 18 547, 50 €
- restauration de vitraux : 5 326, 87 €
- soit un total HT : 23 874, 37 €

Après débats, le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- adopte le projet qui lui est présenté,
- sollicite l'aide du Département au titre du dispositif d'aide aux collectivités pour les biens classés et arrête le plan de financement suivant :

MONTANT GLOBAL DU PROJET	23 874,37 € HT	28 649,25 € TTC
---------------------------------	-----------------------	------------------------

Date prévisionnelle de début des travaux : août 2020

délai d'exécution : 3 mois

fin prévisible d'exécution : octobre 2020

Restauration de la toiture :	5 326,87 €	6 392,25 €
Remise en état d'une partie de la toiture :	18 547,50 €	22 257,00 €

RESSOURCES :	%	MONTANT
---------------------	----------	----------------

Aides publiques :

État :

(bâtiment de France)	40,00%	9 549,75 €
----------------------	--------	------------

Département	40,00%	9 549,75 €
-------------	--------	------------

autofinancement :		19 099,50 €
-------------------	--	-------------

Montant global des ressources :	28 649,25 €
--	--------------------

Monsieur Le Maire précise que le dossier est en cours d'étude, notamment concernant la partie toiture qui nécessite des tuiles spécifiques. Il présente un devis de la société TURQUET d'un montant de 14 000, 00 € HT. Le devis sera présenté aux services des bâtiments de France pour validation du type de tuiles. Il précise qu'il souhaite privilégier des tuiles toujours produites pour ne pas se retrouver ennuyé.

Urbanisme – problème de ruissellement

Suite à un courrier de M. LANGIGNON concernant un problème de ruissellement, Monsieur le Maire explique que la Cdc du Val de Somme est allée faire un constat. Il a été noté sur la parcelle exploitée par M. Dany DEBLOCK que de l'eau ruisselait par fortes pluies en contre bas de l'autre côté du chemin vers la parcelle de M. LANGIGNON.

Afin de pallier ce problème, un terrain communal de 180 m linéaires sur 5 m de largeur a été prévu lors du remembrement pour contrer ce ruissellement. Dans un premier temps, la Cdc propose de créer ce fossé sur une bande d'une vingtaine de mètres de part et d'autre du point bas.

M. Dany DEBLOCK souhaite rappeler le contexte avec M. LANGIGNON. Il explique que le dialogue est très difficile avec celui-ci et que ce conflit ne date pas d'aujourd'hui. Une expertise avait déjà fait état d'un problème de construction d'origine sur la parcelle de M. LANGIGNON. Temps que celui-ci ne fera pas le nécessaire sur sa parcelle, le ruissellement reviendra toujours en cas de fortes intempéries.

M. Dany DEBLOCK tient à préciser que lors des dernières intempéries, M. LANGIGNON a dégradé volontairement une partie de ses cultures. M. DEBLOCK annonce qu'il n'en restera pas là à titre privé.

M. Jacques DEBLOCK suggère de consulter le plan de remembrement.

Projet – point sur les travaux

- **École** : Monsieur le Maire explique que le chantier avance bien et que d'ici fin septembre la phase 1 devrait se terminer. Les entreprises ont repris suivant un protocole sanitaire adapté.
Il explique que les réunions de chantiers (tous les jeudis) sont indispensables pour un bon suivi de l'évolution de la construction. Il invite les conseillers à y participer et à passer régulièrement sur le chantier pour observer. Monsieur Frédéric DEHURTEVENT explique que la société VERITAS sollicite un avenant au vu du contexte sanitaire. Cette société est la seule à en demander. L'étude de l'avance est en cours. M. DEHURTEVENT attend que la société prenne contact avec nous, car lors des réunions de chantier l'interlocuteur n'est jamais présent.
- **Gymnase le Santerre** : le chantier de réhabilitation va commencer et se déroulera par étapes selon un planning en lien avec la crise sanitaire. Les associations pourront déménager leur matériel à l'étage de la mairie d'ici fin juin début juillet. Il propose d'ici le 15 juillet de solliciter l'association « La Maisonnée » pour un grand nettoyage et une mise en peinture. Après débat le Conseil valide une couleur grise pour la peinture.
- **Cantine** : la notification du marché a été faite aux entreprises et les ordres de services sont en cours.
- **Dossiers de subventions** : suite à l'analyse des offres pour le marché de la cantine, le montant total des travaux pour cette phase est moins élevé. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération pour la demande de subvention pour les aides de l'État, de la Région et du Département avec les chiffres actualisés comme suit :
 - Phase 1 : construction d'une école1 328 812.21 € HT
 - Phase 2 : réhabilitation du gymnase le Santerre 170 282.66 € HT
 - Phase 3 création d'une cantine 891 964.29 € HT

Le conseil valide la proposition et autorise M. DEHURTEVENT à faire les démarches nécessaires pour les aides de l'État.

Finances locales – devis eau lotissement rue de Montreuil

Les travaux de voirie du lotissement rue de Montreuil ont débuté depuis le 11 juin. Monsieur le Maire présente 2 devis concernant les réseaux :

- Marché à commande d'eau potable : 29 976, 15 € HT soit 35 971, 38 € TTC
- Réalisation d'une largeur et pose de fourreau (pour futur réseau électrique) : 3 682, 80 HT soit 4 416, 36 €

Monsieur le Maire rappelle le premier chiffrage :

- Extension du réseau potable d'eau : 31 444, 18 € HT soit 37 613, 02 € TTC

Adopté à l'unanimité

Fête locale 2020

Suite à la demande d'un forain, Monsieur Le Maire interroge son Conseil concernant la tenue des manifestations notamment la fête locale. Vu le contexte sanitaire et au regard de la dernière allocution du Président de la République, le protocole pourrait être assoupli.

Habituellement le deuxième week-end d'août, un repas est organisé le samedi par le Comité des fêtes, le dimanche la traditionnelle réderie est organisée par l'association VAL et le lundi a lieu sur la place de la mairie une distribution de tickets gratuits aux manèges pour les enfants.

Pour le 14 juillet, le Conseil s'accorde à dire qu'au vu du contexte, il vaut mieux suspendre pour le moment.

Pour la fête locale deuxième week-end d'août, le Conseil propose de voir avec les services de la Préfecture. Les associations sont partantes et les forains attendent notre retour.

Repas du 11 novembre

Vu le contexte, il convient de voir l'évolution sanitaire d'ici novembre. Cependant, il sera difficile de faire un repas comme d'habitude.

Monsieur Le Maire propose que chacun y réfléchisse et de voir au prochain Conseil.

Questions diverses

- **Permanence mairie** : les permanences de mairie vont pouvoir reprendre. Une information sera faite aux habitants.
- **ENT – Environnement numérique de Travail** : demande des écoles : Monsieur le Maire aborde la demande d'une enseignante qui sollicite pour la prochaine rentrée la mise en place de l'ENT.

Un mail d'information plus détaillé sur ce système sera transmis à la Commission école pour que celle-ci puisse mieux comprendre.

M. VALEX précise qu'avant d'investir, il faut que l'équipe enseignante donne plus de précisions quant à leurs objectifs, leurs besoins, leurs plans avec cette application.

Ainsi, un mail sera envoyé aux enseignants pour demander plus de précisions. La commission se réunira le 22 juin prochain à 19 heures. Dans le même temps, le budget fonctionnement des enseignants sera étudié pour l'année scolaire à venir.

- **Reprise des écoles – 22 juin** : suite à l'allocution du Président de la République, Monsieur DEHURTEVENT souhaite connaître l'avis de son Conseil concernant la réouverture de la cantine et de la garderie à compter du 22 juin. Le Chef de l'État a précisé un retour à la vie normale.

Dans ces conditions, le Conseil ne voit aucune opposition à remettre en place les services de restauration et de garderie à compter du 22 juin. Un mail sera fait aux parents pour information. La reprise des écoles sera semble-t-il organisé suivant un protocole dont nous n'avons pour le moment aucune information.

Pour la partie scolaire, Mme Licette, directrice de l'école fera le nécessaire directement aux parents.

- **Animations à venir** :

- M. VALEX dans le cadre des visites des églises Art-Déco, en collaboration avec l'Office de Tourisme, deux visites de l'église St Pierre sont programmées : les jeudis 16 juillet et 6 août à 10h30,

- M. DESTALMINIL annonce l'inscription de la Commune pour l'opération « nettoyons la nature » édition 2020 qui aura lieu le samedi 26 septembre.

- **Troubles du voisinage** : M. DEHURTEVENT informe le Conseil de conflits réguliers entre voisins dans la rue de Montreuil et la rue Neuve. Régulièrement les gendarmes sont amenés à intervenir. Il fait état de la dernière intervention à laquelle il a assisté. Il précise qu'au vu de la recrudescence des troubles liés quasi systématiquement à une personne, il a demandé une convocation.

Le Conseil aborde également les problèmes d'abolement rue Suzanne. Un rappel des dispositions sera fait dans le prochain « Actu express ».

- **Éclairage public :** il fait état d'un dysfonctionnement de l'éclairage public chemin d'Abancourt. Une demande d'intervention sera adressée au service compétent. Monsieur le Maire précise qu'en cas de constat de panne, il ne faut pas hésiter à remonter l'information en Mairie en relevant le numéro de point indiqué sur le poteau et la rue.
- **Assainissement collectif :** Mme Michèle ROUGEGREZ interroge Monsieur le Maire concernant la mise en place du tout-à-l'égout sur la Commune.

Monsieur DEHURTEVENT appuyé par M. CAFFIN signale que le dossier n'est pas simple d'autant que la compétence appartient à la Cdc.

Une étude avait été faite pour Lamotte-Warfusée et malgré les bonnes dispositions quant à l'aménagement d'une station d'épuration, pour le moment, cela ne semble pas d'actualité pour la Cdc. M. CAFFIN précise que la Commune avait pris des dispositions et anticipé pour faciliter cet aménagement (achat de terrain adapté pour faciliter l'installation d'un dispositif gravitaire et non de pompes). Un courrier de demande d'installation d'un assainissement collectif sur notre Commune a été faite à la Cdc en mai 2018. Celle-ci reste toujours sans retour.

- **Déclassement de voie :** Monsieur DEHURTEVENT annonce que le déclassement de la rue de Corbie sera délibéré en Conseil communautaire d'ici septembre.
- **Crise sanitaire : mesure intercommunale :** Monsieur le Maire annonce que la Cdc au vu du contexte souhaite mettre en œuvre un plan de relance économique sur son territoire à destination des commerces et entreprises. Une enveloppe de 200 000 € sera ouverte.
- **Prochaine réunion de Conseil : 6 juillet 2020**

La séance est close à 21 h 43